



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du vendredi 13 avril 2018

A 18H00

COMPTE RENDU

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, Mme Georgette LACOSTE, M. Jérôme de LESCURE, Mme Mélanie BRUNET, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Marie-Claire COUDERC, M. Alain GAL, Mme Florence RAYNAL, Laissac Séverac l'église : M. David MINERVA, Mme Danielle BOURREL, M. Yves KLEIN, Mme Françoise RIGAL, Palmas d'Aveyron : M. Jean-Paul PEYRAC, Bertholène : Mme Isabelle POIRIER, Mme Hélène VAYSSIERE, Gaillac d'Aveyron : M. Michel MERCADIER, Vimenet, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac : M. Marc BORIES, Mme Odette LAGARRIGUE, M. Michel BAYOL, Castelnau de Mandailles : Sainte Eulalie d'Olt : M. Christian NAUDAN, Pomayrols : Mme Christine VERLAGUET, Pierrefiche : Prades d'Aubrac : Campagnac : La Capelle Bonance : M. Jean-Louis SANNIE, Saint Martin de Lenne : M. Sébastien CROS, Saint Laurent d'Olt : M. Alain VIOULAC, M. Robert VAYSSE, Saint Saturnin de Lenne :

Pouvoirs :

M Raymond GUITARD a donné pouvoir à Mme Florence RAYNAL
M. Jean-François VIDAL a donné pouvoir à M. Yves KLEIN
Mme Thérèse CASAGRANDE a donné pouvoir à M. Olivier DE POUZILHAC
M Jacques MAISONABE a donné pouvoir à Mme Hélène VAYSSIERE
M. Jean BOYER a donné pourvoir à M. Christian NAUDAN
M. Patrick BLANC a donné pouvoir à M. Michel BAYOL
M. Roger AUGUY a donné pouvoir à Mme Christine VERLAGUET
M. Jean-Pierre NIEL a donné pouvoir à M Marc BORIES.

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURREL

Approbation du compte rendu du 27 mars 2018

Le compte rendu est approuvé.

Installation des nouveaux membres au sein du conseil de communauté

Suite aux élections municipales de Laissac Séverac l'Eglise, Monsieur PEYRAC, Président, installe « symboliquement » les nouveaux membres élus au sein du Conseil de Communauté : M. David MINERVA, Mme Danièle BOURREL, M. Yves KLEIN, Mme Françoise RIGAL, M. Jean-François VIDAL.

Election d'un Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1, Monsieur le Président propose de procéder :

-à l'élection d'un Vice-Président

-que ce dernier occupe le 4^{ème} rang, que détenait M. Claude SALLES

M. MINERVA s'est déclaré candidat.

M. MINERVA est déclaré élu à l'unanimité (33 pour).

Le conseil décide que M. MINERVA occupera le 4^{ème} Rang des Vice-Présidents

M. MINERVA remplacera temporairement M. AFFRE pour suivre la commission « Eau et à Assainissement »

Vote de la Fiscalité

L'état fiscal notifié par l'Etat est le suivant :

	BASES FISCALES PREVISIONNELLES 2017	BASES FISCALES PREVISIONNELLES 2018	% taux constants proposés en 2018	TOTAL Produit 2018 TX CONTANT
TH	17 304 000	17 554 000	7,47	1 311 284
TFB	14 356 000	14 652 000	8,59	1 258 607
TNFB	969 800	981 500	35,66	350 003
CFE	2 924 000	3 026 000	30,77	931 163
FPZ	8 300	0	32,31	0
TOTAL VOTE = produit attendu				3 851 057
+ CVAE				347 463,00
+ Compensation Etat				181 268,00
+TASCOM				88 678,00
+IFER				201 978,00
+Produit Taxe additionnelle FNB				25 686,00
-ECRETEMENT FNGIR				-500 361,00
=				
PRODUIT GLOBAL « REEL UTILISABLE » = Produit nécessaire à l'équilibre du Budget				4 195 768,70

A taux constants (taux votés en 2017), le produit généré par la TH, TFB, TNFB et la CFE s'élève à 3 851 057 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 4 195 768 € avec l'ajout des compensations de l'Etat, la taxe additionnelle FNB, les IFER, la CVAE, la TASCOM et en intégrant la minoration de 500 361 € au titre du FNGIR

Le gain par rapport aux estimations budgétaires (fiscalité et compensations de l'Etat) est de 45 834 €.

M. MERCADIER s'interroge sur le maintien de la contribution au titre du FNGIR sur sa commune alors que la fiscalité professionnelle est transférée à la Communauté. Une réponse sera apportée prochainement.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux d'imposition TH, TFB, TNFB et CFE identiques à ceux de 2017.

Le conseil de Communauté suit cette proposition à l'unanimité.

Proposition d'intégration fiscale progressive de la CFE (lissage des taux)

Concernant la CFE, l'article 1609 nonies C III 1° de a) à c) du code des impôts précise que lorsque un EPCI à FA opte pour la FPU, une nouvelle intégration fiscale progressive s'applique de plein droit.

La durée légale de ce « lissage » applicable est fonction du rapport de taux de la commune la moins imposée sur la plus imposée. Au cas particulier, l'intégration est de 5 ans (par cinquième).

Le conseil peut, par une délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux sans que cette durée puisse excéder douze ans. **Cette délibération ne peut être modifiée ultérieurement**, sauf en cas de retrait d'une ou plusieurs communes.

En l'absence de délibération sur la durée de l'IFP de la CFE, c'est la durée légale qui s'appliquera à savoir 5 ans.

Il est rappelé que l'harmonisation des taux d'imposition (ménages et entreprises), l'an passé, a été lissée sur une durée de 12 ans pour tendre vers les taux « cibles ».

Le conseil de Communauté de communes à l'unanimité fixe la durée du lissage des taux de CFE sur 12 ans. Le nouveau taux cible de CFE est de 30,77%

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

Monsieur le Président expose qu'à taux constants (taux 2017), la fiscalité prévisionnelle issue de la TEOM s'élève à 1 744 374 €. Soit un gain de + 27 607 € de produit par rapport aux prévisions budgétaires 2018.

	% de Taux	BASES 2018	Taux de la zone 2018 proposés (Identiques à 2017)	Produit attendu
St Geniez "Bourg Centre" 100%	1,00	2 792 850,00	11,19	312 519,92
St Geniez ZA, Ste Eulalie 70%	0,70	465 978,00	7,84	36 532,68
Ecart (Prades, Pierrfiche, Pomayrols, Ste Eulalie, Castelnau, St Geniez écart) 50%	0,50	1 096 663,00	5,59	61 303,46
Ex LOT ET SERRE		1 586 681,00	12,23	194 051,09
Ex CANTON LAISSAC		4 100 762,00	13,75	563 854,78
SEVERAC		3 973 192,00	14,50	576 112,84
		14 016 126,00		1 744 374,75

Madame Odette LAGARRIGUE précise des redevables de l'ancienne Commune d'Aurelle Verlac sont assujettis au taux plein 100% de St Geniez « Bourg Centre » soit 11,19% au lieu de 5,59%.

M. Président rappelle que la communauté de communes dispose d'un délai de 5 ans à compter de 2017 pour harmoniser tous ces taux. Le rapport produit attendu 2018 / bases 2018 donne une idée du taux moyen pondéré « unique » à tout le territoire (12,44%).

M. MINERVA rappelle que ce taux « cible » n'aura pas le même impact pour tous les redevables car les valeurs locatives sont différentes d'une commune à l'autre.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité ces taux, identiques à ceux de 2017.

Création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal

Monsieur le Président expose que par délibération du 06 mars 2018, le conseil de communauté a acté la création de 3 postes à pourvoir rapidement dans les conditions suivantes :

-1 emploi d'adjoint technique C1 « Polyvalent » sur le pôle de Laissac : Travail en déchetterie, nettoyage, entretien des espaces verts, collecte des déchets, intervention sur les piscines, petits travaux d'entretien de la voirie...

-1 emploi d'Adjoint technique C1 « Polyvalent » sur le pôle de Campagnac : idem ci-dessus

-1 emploi d'Agent de maîtrise sur le pôle à Sévérac d'Aveyron en qualité d'encadrant technique :
Coordination des agents du pôle de Sévérac, gestion des terrains de grands jeux communautaires.

A l'issue des entretiens, il s'avère que la personne pressentie pour occuper le poste d'encadrant technique sur le pôle de Sévérac détient le grade d'Agent de maîtrise principal. Cette personne intégrerait les effectifs de la Communauté de communes par voie de mutation de la commune de Sévérac d'Aveyron.

En l'état, elle ne peut pas être recrutée sur un poste de grade inférieur.

Il convient donc d'ouvrir un emploi d'Agent de maîtrise principal pour pouvoir procéder à ce recrutement.

Nota : L'emploi d'agent de Maîtrise ouvert par délibération du 06 mars dernier ne serait pas fermé pour autant. Il bénéficiera à un agent intercommunal promu prochainement pour un avancement de grade.

Le conseil adopte à l'unanimité la création de cet emploi.

Fourniture des sacs à déchets aux habitants : sacs jaunes, sacs noirs

Monsieur le Président expose que les sacs à déchets étaient fournis aux habitants de façon hétérogène selon les territoires :

- l'ancienne Communauté de Communes du Laissagais fournissait les sacs jaunes et les sacs noirs,
- l'ancienne Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac fournissait uniquement les sacs jaunes,
- l'ancienne Communauté de Communes Lot et Serre et la Commune de Sévérac d'Aveyron ne fournissaient aucun sac (la collecte des recyclables, en colonnes, ne nécessitant pas de sac) ; Sévérac d'Aveyron fournissait un bac en plastique par foyer.

Au vu des disparités, et pour maîtriser les coûts de gestion, les membres de la Commission « Collecte des déchets » proposent au Conseil Communautaire de ne plus fournir de sacs noirs et de maintenir la dotation de sacs jaunes pour les emballages et papiers recyclables pour les secteurs du Laissagais et de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Les usagers de Sévérac d'Aveyron et du Secteur « Lot et Serre » en bénéficieront également le jour où la collecte sélective y sera mis en place.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Une information sera faite aux habitants concernés.

M. VAYSSE précise que cette décision va dans le bon sens car il faut tendre vers une harmonisation.

Référent territorial pour l'Ambroisie

Monsieur le Président expose que l'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est hautement allergisant. Le code de la santé publique classe cette plante nuisible à la santé humaine.

L'ARS sollicite la désignation d'une personne référente (un agent, un élu et/ou un bénévole) qui aura pour missions de :

- participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics ;
- informer et sensibiliser la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés par l'ambroisie à la fois au signalement de la plante et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte ;
- de veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées.

M. DELMAS a sollicité M. Michel JEGOU, botaniste, résidant à Sévérac le château qui a accepté d'être le référent de notre territoire. Ce dernier souhaite cependant qu'une structure organisée type PNR ou CPIE assure cette mission dans un avenir assez proche.

Le Conseil de Communauté désigne de M. JEGOU en qualité de référent.

Renouvellement des Marchés de fauchage et de débroussaillage sur le secteur « Olt et Aubrac »

M. le Président expose que les marchés de fauchages et de débroussaillages sur le secteur Olt et Aubrac sont arrivés à échéance et la nouvelle campagne arrive à grands pas.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation dans les conditions suivantes :

Contrat de 1 an renouvelable 3 fois

2 lots faisant l'objet de contrats distincts :

Lot N°1- Communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Pomayrols.

- Prix au Km de fauchage X 107,67 Km
- Prix au Km de débroussaillage X 107,67 Km

Lot N°2: Communes de Sainte Eulalie d'Olt et Prades d'Aubrac.

- Prix au Km de fauchage X 59,15 Km
- Prix au Km de débroussaillage X 59,15 Km

Notation : Prix 80%, valeur technique 20%

Le conseil de Communauté de communes autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation et à contractualiser les offres « mieux disantes »

QUESTIONS DIVERSES :

-M. GALIBERT expose que lors de réunion de la Commission de Développement Economique du 11 avril dernier, avec la profession agricole et la Chambre d'Agriculture, le représentant des éleveurs de la haute vallée de l'Aveyron a exprimé une volonté à maîtriser un peu plus la filière notamment par de la transformation/vente de produits « AOP Bleu des Causses » à partir de la production de lait de vaches (race brune).

Le contexte est favorable à cela.

Ces éleveurs, épaulés par la Chambre d'Agriculture, souhaitent donc déposer un dossier de demande d'aide à la région pour le financement d'une mission d'ingénierie dont l'objectif est : « *d'accompagner le développement d'activités économiques sur le territoire par la valorisation de lait de vache grâce à de la transformation sur site et la commercialisation par des circuits à bonne de valorisation économique* ».

Un courrier de la Communauté de communes montrant l'intérêt d'un tel projet pour le territoire est nécessaire à l'instruction de ce dossier par la Région.

Un courrier sera rédigé en ce sens.

-Des ventes de terrains sur Sévérac d'Aveyron sont en cours au prix de 13.50 € HT/m² pour la ZAE de la Tricouze et de 15 € HT/m² pour la ZAE du Plâ.

-Un courrier sera adressé aux parlementaires pour s'opposer à la décision du gouvernement de ponctionner le budget des agences de l'eau. Les investissements sur le petit cycle de l'eau (AEP, EU...) vont en pâtir et cela fragilise le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers les intercommunalités qui ont besoin de moyens financiers. Notamment en zone rurale où le nombre de redevables ne permet pas toujours d'avoir les ressources nécessaires pour mener à bien les projets.